Délibération 2026 – 48 COMMUNE DE LAMONGERIE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE Arrondissement de TULLE Nombre de conseillers : . En exercice : 11 . Présents : 10 . Votants : 10	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 18h15, le conseil municipal de Lamongerie, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent MATHIOT, maire. Etaient présents : Laurent MATHIOT, Françoise MAMÈS, Hervé RAVAN, Michel GENDILLOUT, Pascale GUILLEMAIN D'ECHON , Myriam HOOS, Sophie VILLA, Bernard CHAUNU, Michel ROUSSELIE, Damien CHASTANG Etaient absent non excusés : Fatima REYROLLE Secrétaire de séance : Sophie VILLA

OBJET : Réhabilitation de l'ancien logement communal situé à l'étage de la salle Germaine Frachet – Poursuite des études

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'état de dégradation de l'ancien logement communal situé à l'étage de la salle Germaine Frachet ;

Considérant la nécessité de préserver durablement le bâtiment communal ainsi que les investissements déjà réalisés au rez-de-chaussée de la salle polyvalente ;

Considérant l'intérêt d'étudier une nouvelle valorisation de cet espace aujourd'hui inutilisé ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la situation de l'ancien logement communal situé à l'étage de la salle Germaine Frachet.

Ce logement, inoccupé depuis de nombreuses années, présente aujourd'hui un état de dégradation important. Plusieurs désordres ont notamment été constatés au niveau des menuiseries, des revêtements intérieurs et de l'étanchéité générale des locaux.

Cette situation nécessite une intervention afin de préserver durablement le bâtiment communal et les travaux déjà réalisés au rez-de-chaussée de la salle polyvalente.

Une première réflexion avait porté sur la réhabilitation de cet espace en logement communal classique.

À la suite d'échanges engagés avec les services de la **Communauté de communes du Pays d'Uzerche**, une autre orientation est actuellement étudiée : la création de **deux hébergements temporaires**, notamment destinés à des travailleurs saisonniers ou à des personnes en mobilité professionnelle.

Le projet pourrait notamment comprendre :

- deux espaces privatifs d'hébergement ;
- une cuisine commune ;
- une salle d'eau commune ;
- des sanitaires ;
- une pièce complémentaire polyvalente ;

Publié le : 07/10/2026 21:59 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81758

- la réfection des réseaux, de l'isolation et des équipements nécessaires à la remise en état complète de l'étage.

Monsieur le Maire précise que la priorité demeure, dans un premier temps, la **protection du bâtiment**, notamment par le remplacement des menuiseries les plus dégradées et le traitement des infiltrations.

Ce projet permettrait à la fois de valoriser un patrimoine communal aujourd'hui inutilisé, de préserver les investissements déjà réalisés sur le bâtiment et de répondre à un besoin potentiel d'hébergement temporaire sur le territoire.

Des échanges et études complémentaires doivent désormais être poursuivis afin de préciser le programme définitif, le mode de gestion envisagé, les conditions techniques et réglementaires de l'opération ainsi que les financements susceptibles d'être mobilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de poursuite de l'étude de réhabilitation de l'ancien logement communal situé à l'étage de la salle Germaine Frachet ;
- **APPROUVE** l'orientation consistant à étudier la création de deux hébergements temporaires assortis d'espaces communs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec la Communauté de communes du Pays d'Uzerche ainsi qu'avec les différents partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner le projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les études, devis, diagnostics et financements nécessaires à la poursuite et à la définition du projet ;
- **PRÉCISE** qu'une nouvelle présentation au Conseil municipal interviendra, le cas échéant, lorsque le programme technique, financier et les modalités de gestion auront été suffisamment précisés.

Résultat du vote : 10 voix pour sur 10 votants.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr

Fait à Lamongerie, le 25 septembre 2026

Le Maire,



Laurent MATHIOT

Publié le : 07/10/2026 21:59 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81758

- Transmis au représentant de l’Etat le : 09 octobre 2026
- Publiée le 07 octobre 2026

Publié le : 07/10/2026 21:59 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81758